



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

CREATION DU « CONSEIL DES SAGES »
DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de consultation : 04/12/2020

871219711307-AU-015-2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97121 Pointe-à-Pitre

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

🌐 www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

📺 villepap

**CREATION DU « CONSEIL DES SAGES »
DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Vu le rapport du maire,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes désireuses de mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres,
Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal sur proposition du Maire de désigner les membres, après examen des candidatures,
Considérant qu'il est utile pour la Ville, d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés

*une (1) voix contre : M. Mehdi KEITA, et quatre (4) abstentions : Mme Sandra ENJARIC –
Mme Evelyn DEMOCRITE – M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU*

Article 1 : Un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis sur toutes questions d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité, est créé.

Article 2 : Sa composition est fixée à dix-sept (17) membres maximum

Article 3 : Madame Alberta ALBERI, sur proposition du Maire, est désignée Présidente du Conseil des Sages.

Article 4 : Les membres désignés, sur proposition du Maire, sont :

- Mme Alberta ALBERI
- Mme Maryse BLEMAND
- Mme Sylviane CHALCOU
- Mme Rachelle EDINVAL
- Mme Monique MERION
- Mme Irma PIQUION
- Mme Martine PATRIARCHE
- Mme GENEVIEVE PICARD
- Mme ANNICK PRUDENTE
- M. Henri BISTOQUET
- M. Pierre DEUMIE
- M. Christian GALVANI
- M. Gilles GIRARD
- M. Erick NANETTE
- M. Claude POIRIER
- M. Alain SEMIRAMOTH
- M. Camille SAINCILY

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2020
971-219711207-AU_015_2020-AU

Article 5 : Le Conseil des Sages est créé pour la durée du présent mandat.

Article 6 : Il est décidé que la Ville adhère à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, en bénéficiant pour cette année 2020 d'une adhésion gratuite (prochain appel à cotisation en janvier 2021, selon grille jointe).

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

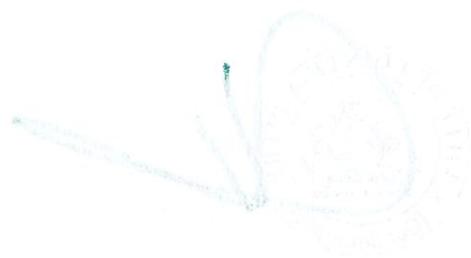
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2020
971-219711207-AU_015_2020-AU



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/12/2020
971-219711207-AU_015_2020-AU